



REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES (Année 2022 – 2023)
En cohérence avec le règlement des transports du Conseil départemental

Article 1 : Horaires

Le matin, il est rappelé que les enfants doivent être à leur arrêt de bus au moins 10 minutes avant le passage de celui-ci. Les chauffeurs n'attendront pas les retardataires après les horaires prévus.

Le soir, le départ de l'école est fixé à 17h10.

Article 2 : Déroulement des circuits de transport des enfants de l'école maternelle

Les parents ou les personnes habilitées à récupérer l'enfant doivent **impérativement** être présents aux arrêts prévus à l'heure précise du passage du bus. Les enfants passagers sont remis aux adultes dûment habilités (fiche d'inscription remise à la Mairie). En cas d'absence de l'adulte désigné au moment du circuit retour de l'école, l'enfant sera reconduit à l'ALAE.

Le transport scolaire des enfants de l'école maternelle s'effectue sous la surveillance d'un accompagnateur qui veille à la sécurité des enfants.

Article 3 : Sécurité

En application notamment de la convention qui lie le transporteur au Conseil Départemental, les éléments de sécurité suivants seront à appliquer :

Tous les passagers doivent être munis de leur carte de transport.

Tous les passagers voyagent assis et attachés.

Les passagers se lèvent uniquement pour descendre du bus lorsqu'il est à l'arrêt.

Tout acte de vandalisme, d'indiscipline, ou propos malveillants envers le conducteur ou l'accompagnateur entraîne des sanctions (exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive). De plus, les détériorations commises engagent la responsabilité financière des parents.

Article 4 : Inscriptions au service Transports : Important : ne s'inscrire que si le service doit être utilisé, s'il ne l'est pas après l'inscription il est impératif de l'annuler auprès du conseil départemental.

Une fois titulaires de la carte de transports délivrée par le Conseil Départemental, les enfants qui empruntent le bus doivent faire l'objet d'une inscription préalable auprès de la mairie.

Vous pouvez effectuer cette inscription en ligne via le portail famille, accessible depuis le site internet de la mairie, avec les identifiants et mot de passe qui vous ont été envoyés.

Tous les documents relatifs à l'inscription sont remis et/ou transférés aux responsables ALAE.

Article 5 : Modifications

Toute modification d'inscription doit être faite auprès du responsable ou d'un membre de l'équipe d'animation par écrit au plus tard le vendredi de la semaine qui précède. Les demandes d'annulation/inscription par téléphone/oral et cahier de liaison de l'école ne seront pas prises en compte.

Article 6 : Contacts

ALAE Maternelle 06 40 63 99 69 / 05 62 24 11 56 / jgonzales@ville-labege.fr

ALAE Élémentaire 06 37 88 67 59 / claelabege@orange.fr

Article 7 : Exécution du règlement

En cas d'indiscipline le Conseil Départemental sera prévenu et pourra prendre les mesures qu'il jugera nécessaires (mesures inscrites dans le document du Conseil Départemental : « Consignes générales d'utilisation des transports scolaires »).

Signature des parents

Précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Le Maire
Laurent CHERUBIN

